

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT RCA2608-003

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 10 mars 2008, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RCA2608-003 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE LA PREMIÈRE COLLECTION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIAS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DANS L'ARRONDISSEMENT »

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 1 675 000 \$ pour un terme de 5 ans, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, et ce, dans le but d'acquérir la première collection de livres et de documents multimédias dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel que défini à l'annexe B de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c.C-11.4).

Les personnes habiles à voter ayant le droit de se voir inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie peuvent demander que le règlement RCA2608-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signature requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **2767**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, au regard du registre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour le règlement mentionné ci-dessus le 18 avril 2008, à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5650, rue D'Iberville 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal
5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Dates : 14 au 18 avril 2008

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption des règlements, soit le 10 mars 2008, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1^o être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné), et depuis au moins six (6) mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;

- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné) ou dont le siège social n'y est pas situé mais, qui depuis au moins douze (12) mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement (secteur concerné);
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution :

La personne ainsi désignée doit également, en date du 10 mars 2008 :

- être majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- et ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivré sur support plastique;
- votre passeport canadien en vigueur;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes;

sur demande, mentionner sa date de naissance.

ILLUSTRATION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



RENSEIGNEMENTS : (514) 868-3567

Donné à Montréal, ce 2 avril 2008

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement